

DÉPARTEMENT

SOMME

COMMUNE :

Toutes les communes

FAVIERES

ARRONDISSEMENT

ABBEVILLE

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

11

Nombre de conseillers en exercice

11

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt six, le vingt du mois
de Mars à dix-huit heures
00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune de FAVIERES

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Pascal TELLIER		
Nicolas SOMET		
Pascal BEZIN		
Valerie DESROLINS		
Hervé STETS		
Nathalie MACLET		
Yves DENYS		
Sabine RIVES		
Claude SAUVAGE		
Jean-Pierre PARE		
Thierry LEJEUNE		

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

080-218002905-DE_001_2026-DE

AGEDI

Absents ¹ :

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Nathalie MACLET a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 5 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Paul JERLIER
et Mme Valérie RESNAIS

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle conv

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de réception de l'AR: 23/03/2026

080-218002905-DE_001_2026-DE

A G E D I

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 2

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 9

f. Majorité absolue ⁴ 5

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Michèle SCHOT</u>	<u>9</u>	<u>Neuf</u>
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de réception de l'AR: 23/03/2026

080-218002905-DE_001_2026-DE
A G E D I

nbre

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M^{me} SOHET Michèle a été proclamé(e)
maire et a été immédiatement installé(e).

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de réception de l'AR: 23/03/2026

080-218002905-DE_001_2026-DE

A G E D I

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Madame Michèle Sallet
élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal
a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

*Départ de Bernard FARE à 18h25
à donné pouvoir à M. Lejeune*

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote C
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) M
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) C
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 9

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de réception de l'AR: 23/03/2026

080-218002905-DE_001_2026-DE

AGEDI

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Yves DENYS</u>	<u>9</u>	<u>N neuf</u>

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

[illegible]

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

080-218002905-DE_001_2026-DE
A G E D I

[illegible]

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. monsieur YVES DENYS. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations¹⁰

Monsieur Jean Matthieu PARO a quitté la
séance à 18 h 25 et a donné pouvoir
à Mlle Myriam LÉVINE

¹⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées, signées et paraphées par les membres du bureau, qui est jointe au premier paragraphe « Observations et réclamations ».

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

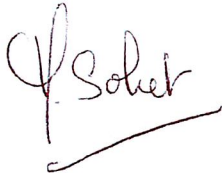
Date de reception de l'AR: 23/03/2026

080-218002905-DE_001_2026-DE
A G E D I

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt mars
à dix huit heures, quarante cinq
minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,


Les assesseurs,

Le secrétaire,



¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la commune. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis au maire (ou son remplaçant) de l'État.

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

080-218002905-DE_001_2026-DE

A G E D I

laire
tant



Approbation PV du 18 novembre 2025

Mme la Maire indique qu'il n'y a pas eu de réunion depuis, le PV n'a donc pas été adopté.

Pour mémoire le projet a été adressé le 29 Novembre, des demandes de modifications ou d'ajout ont été faites, et il en a été tenu compte dans le PV soumis à l'adoption ce soir.

Madame Lejeune fait lecture d'un mail adressé ce jour à la mairie par Mr Maro. Joint au PV

Mail de Monsieur Maro

Tout d'abord, je remercie Mme SOHET, secrétaire de séance du 18 novembre d'avoir intégré certaines de mes remarques. En effet la première version comportait des inexactitudes : par exemple j'y lisais que j'étais opposé à la taxation des logements vacants, alors que j'avais voté pour cette taxation.

Cependant dans cette nouvelle version, une modification m'interpelle.

Au point n°3, il était écrit dans le projet de novembre 2025 :

« Ala demande de Mme Sohet, Mme Biget indique que grâce à une gestion contrôlée le crédit de 400 000€ à été remboursé le 02/09, la ligne de crédit de 150 000 € le 21/05 ».

Dans la version proposée à l'adoption aujourd'hui, une phrase a été ajoutée tout de suite après :

« elle estime à 100 000/150 000€ le solde positif en fin d'année. »

Cette phrase n'existait pas dans le projet de PV rédigé en novembre 2025 par Mme SOHET.

Cette phrase je l'ai vue pour la première fois dans le tract du 20 février de la liste de Mme SOHET, qui indiquait justement se baser sur cette séance du 18 novembre pour citer, entre guillemets, cette estimation de la secrétaire de mairie.

J'avais d'ailleurs déjà relevé cette incohérence publiquement début mars.

La chronologie est très bizarre :

pourquoi est-ce qu'une phrase qui n'existait pas dans le projet initial se retrouve citée dans un tract de campagne électorale plusieurs mois après, et pourquoi cette phrase fantôme est ensuite ajoutée aujourd'hui dans le PV proposé à l'adoption ?

Pour cette raison, je voterai contre l'adoption de ce procès-verbal dans sa version du 16 mars 2026 proposée aujourd'hui à l'adoption.

Bien à vous,

JM Maro

Réponse de Madame Sohet lors de la séance du 20 mars 2026

Mme la Maire, précise à nouveau que le document adressé le 29 Novembre aux élus, n'était qu'un projet, soumis aux élus pour avis et pouvant être amendé. Le document soumis à l'adoption ce jour est le PV définitif tenant compte des modifications demandées par les élus dont Mr Maro.

Il est donc normal qu'il soit différent du projet initial.

Adoption du PV : POUR : 9

CONTRE : 1 Mr Maro

Abstention : Mme Lejeune

La séance est levée à 18 h 45

La Maire, *Nathalie SOHET*



La secrétaire de séance
Nathalie NAUDET